

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-370

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

- QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du 14 février 2023, le règlement numéro 2022-370 modifiant le règlement de zonage numéro 2018-239 ;
- QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 23 février 2023, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;
- QUE le règlement 2022-370 a pour but de modifier certaines normes applicables quant à l'usage Résidence de tourisme aux zones 10-RUR, 13-FOR, 37-RUR, 38-RUR, 39-RUR, 40-RUR, 41-RUR, 42-RUR, 43-RUR, 46-R, 47-R, 48-R et 49-R, 50-RUR, 51-RUR, 52-RUR, 53-RUR, 54-RUR et 55-RUR et relativement à Entrepôt privé de la zone 31-CR ;
- QUE ce règlement est déposé au bureau de la Municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 24^e jour du mois de février 2023 (24-02-2023)



Karine Lachance
Directrice générale et greffière-trésorière